



N° 11176\*22

REVENUS NON COMMERCIAUX ET  
ASSIMILÉS RÉGIME DE LA  
DÉCLARATION CONTRÔLÉE

N° 2035-SD – 2020

Nom et Prénom

Adresse du déclarant

Adresse du déclarant

(Quand elle est différente de  
l'adresse du destinataire)

N° SIRET

Adresse mail

N° de téléphone

Attention : Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1 <sup>er</sup> janvier précédent, etc.) :			
Adresse des cabinets secondaires :			
Adresse du domicile du déclarant :			
Nature de l'activité :		Date de début de l'exercice de la profession :	
SI VOUS ÊTES MEMBRE :	Dénomination et adresse du groupement, de la société :		
• d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés			
• d'une société civile de moyens			
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2019 OU À LA PÉRIODE DU		AU	
		(si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)	
<b>RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</b> (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042C-PRO) Voir renvois à la notice			
<b>1- Résultat fiscal</b> (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035-B)	<b>Bénéfice :</b>		<b>Déficit :</b>
<b>Prélèvement à la source</b> : Produits et charges exclus du calcul des acomptes d'impôt sur le revenu à compter de 2020 :			
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.			
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :			
<b>Revenus de capitaux mobiliers</b> (y compris les crédits d'impôt) (21)			
<b>1 bis- Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés (art. 238 du CGI)</b>			
<b>Résultat net imposé au taux de 10 % :</b>			
<b>2- Plus-value</b> ©	à long terme imposable au taux de 12,8 %	à long terme exonérées (art. 238 quinquies)	à long terme dont l'imposition est différée de 2ans (art 39 quinquies I-1)
	à long terme exonérées (art. 151 septies)	à long terme exonérées (art. 151 septies A)	à long terme exonérées (art 151 septies B)

<b>3- Exonérations et abattements © et (21) pratiqués</b> (cocher la case ci-dessus correspondant à votre situation)	sur le bénéfice		sur les plus-values à long terme imposable aux taux de 12,8 %	
Entreprise nouvelle, art 44 <input type="checkbox"/> Activité exercée en zone franche urbaine, territoire entrepreneur Art. 44 octies ou 44 octies A : <input type="checkbox"/> Autres dispositifs : <input type="checkbox"/> Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant : <input type="text"/>				
Entreprise nouvelle, art.44 quinquies <input type="checkbox"/> Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art 44 sexies A : <input type="checkbox"/> Zone franche DOM, Art 44 quaterdecies <input type="checkbox"/> Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant : <input type="text"/>				
<b>4- BNC non professionnels</b>	Bénéfice		Déficit	
Exonérations sur le bénéfice non-professionnel	<input type="text"/>		Dont exonération sur le bénéfice non-professionnel « jeunes artistes » :	<input type="text"/>
Plus-value à long-terme imposable au taux de 12,8 %	<input type="text"/>		Plus-value à court-terme	<input type="text"/>
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.				<input type="text"/>
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :				<input type="text"/>
<b>Votre comptabilité est-elle informatisée ?</b> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, nom du logiciel utilisé : <input type="text"/>				
Viseur conventionné <input type="checkbox"/> AA ou OMGA <input type="checkbox"/>				
Nom, adresse, téléphone, télécopie :				
- du professionnel de l'expertise comptable :				
- du conseil :				
- l'association agréée ou de l'organisme mixte de gestion agréé ou du viseur conventionné :				
- N° d'agrément de l'AA ou de l'OMGA :				
<b>Signature et qualité du déclarant</b>				
À _____, le _____				



**RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE**

 N° 2035-SD Suite  
(2020)

NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION :

N° SIRET :

**II- DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES (C)**

Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine 1	Amortissements 2	Valeur résiduelle 3	Prix de cession 4	Plus ou moins-value	
							à court terme 5	à long terme 6

Plus ou moins-value à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035-B)-----&gt;

Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court-terme : Montant pour lequel l'imposition est différé (C)		Plus-value à long terme imposable (à reporter page 1 de la déclaration 2035-SD)	
--	--	---	--

Plus-values à court terme exonérées (C)		Plus-values nette à long terme exonérées (C) (à reporter page 1 de la 2035)	
Article 151 septies du CGI		Article 151 septies du CGI	
Article 151 septies A du CGI		Article 151 septies A du CGI	
Article 238 quindecies du CGI		Article 238 quindecies du CGI	
		Article 151 septies B du CGI	

**III – RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux sociétés) (D)**

Nom, prénom, domicile des associés	Part dans les résultats en %	Répartition			de la plus-value nette à long terme
		du résultat fiscal			
		Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net	
Report des totaux de la dernière annexe Totaux →					



Formulaire  
obligatoire  
(article 40 A de  
l'annexe III au Code  
général des impôts)



REVENUS 2019

N° 2035-A-SD-2020

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

Si ce formulaire est déposé  
sans informations chiffrées,  
cocher la case « néant » ci-  
contre

Ne porter qu'une somme par ligne  
(ne pas porter les centimes)

N° 15945\*02

pour AJ   mois

<b>1</b> NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION													
Nature de l'activité (1)										Code activité pour les praticiens médicaux			
N° SIRET								si exercice en société (2)		AV	Nombre d'associés		AS
Résultat déterminé (2)			d'après les règles « recettes-dépenses »				AK	d'après les règles « créances-dettes »				AL	
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe	CV	Taxe incluse		CW	Non assujéti à la TVA				AT		
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal			AM	Année d'adhésion			Nombre de salariés		AP	Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)										DA			
<b>2</b> <b>R</b> <b>E</b> <b>C</b> <b>E</b> <b>T</b> <b>T</b> <b>E</b> <b>S</b>	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)										AA	
	2	Débours payés pour le compte des clients (2)										AB	
	3	À déduire Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés) (3)										AC	
	4	Montant net des recettes										AD	
	5	Produits financiers (4)										AE	
	6	Gains divers (5)										AF	
	7	<b>TOTAL (ligne 4 à 6)</b>										AG	
<b>3</b> <b>D</b> <b>E</b> <b>P</b> <b>E</b> <b>N</b> <b>S</b> <b>E</b> <b>S</b> <b>P</b> <b>R</b> <b>O</b> <b>F</b> <b>E</b> <b>S</b> <b>S</b> <b>I</b> <b>O</b> <b>N</b> <b>N</b> <b>E</b> <b>L</b> <b>L</b> <b>E</b> <b>S</b>	8	Achats (6)										BA	
	9	Frais de personnel		Salaires nets et avantages en nature (7)							BB		
	10			Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)							BC		
	11			Taxe sur la valeur ajoutée							BD		
	12	(8)		Contribution économique territoriale							JY		
	13			Autres impôts							BS		
	14			(9) Contribution sociale généralisée déductible							BV		
	15	Loyer et charges locatives										BF	
	16	Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)							BW	BG			
	17	Entretien et réparations										Total : Travaux, Fournitures et Services Exterieurs	
	18	Personnel intérimaire											
	19	Petit outillage (11)											
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											
	21	Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)										Total : Transport et déplacements	
	22	Primes d'assurances											
	23	Frais de véhicules (12) (cocher la case si évaluation forfaitaire) <input type="checkbox"/> ...											
24	Autres frais de déplacements (voyages...)...										BJ		
25	Charges sociales personnelles (13)		dont obligatoires				BT					BK	
			dont cotisations facultatives Madelin		BZ	dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		BU					
26	Frais de réception, de représentation et de congrès										Total : Frais divers de gestion		
27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone												
28	Frais d'actes et de contentieux												
29	Cotisations syndicales et professionnelles												
30	Autres frais divers de gestion										BY		
31	Frais financiers (14)										BN		
32	Pertes diverses (15)										BP		
33	<b>TOTAL (lignes 8 à 32)</b>										BR		



N° 15945\*02

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION

N° SIRET

<b>D É T E R M I N A T I O N  D U R É S U L T A T</b>	<b>4</b>	<b>34</b>	<b>Excédent</b> (ligne 7 – ligne 33)						CA	
		<b>35</b>	Plus-values à court terme (16)						CB	
		<b>36</b>	Divers à réintégrer (17)						CC	
		<b>37</b>	Bénéfice Société civile de moyen (18)						CD	
		<b>38</b>	TOTAL (ligne 34 à 37)						CE	
		<b>39</b>	<b>Insuffisance</b> (ligne 33 – ligne 7)						CF	
		<b>40</b>	Frais d'établissement (19)						CG	
		<b>41</b>	Dotations aux amortissements (20)						CH	
		<b>42</b>	Moins-value à court terme						CK	
		<b>43</b>	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » hors CICE	AX	CL	
	dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »			AW		dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT			
	dont exonération « jeunes entreprises innovantes »			CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO			
	dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »			CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ			
		<b>44</b>	Déficit Société civile de moyens (18)						CM	
	<b>45</b>	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN		
	<b>46</b>	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP		
	<b>47</b>	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
<b>5</b>	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :					CX		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :					CY		
			dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :					CZ		
<b>6</b>	Contribution économique territoriale (23)		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :					AU		
<b>7</b>	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12) (1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Vélocycle, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.									
Désignation des véhicules :			Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)	
Modèle(s)	Type (1)	(2)			Type de carburant (3)					
Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->										
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035								<b>A</b>	<b>B</b>	

